

## REUNION DU 11 JUIN 2018

-----

L'an deux mille dix-huit, le premier juin nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le onze juin de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Informations du Maire et des Adjointes

#### II) Administration générale – Finances

- Médiation Préalable Obligatoire
- Dérogation subvention amende de police : mise en sécurité des 3 sites scolaires
- USEDA : Enfouissement aux abords de la micro crèche
- API (Aide au patrimoine digne d'intérêt « Fresques de Robert GOSSIEAUX » : demande de subvention - Salle des mariages
- Subvention pour construction neuve Mr HAUET Jonathan et Mme MONNIER Laura
- Subvention pour construction neuve Mme CLOCHE Séverine et Mr LAGASSE Jean-Philippe
- Subvention pour amélioration de l'Habitat Mr CALLOT Éric
- Subvention pour amélioration de l'Habitat Mr POULAIN Michel
- Sinistre 18.11.2017 : mobiliers urbain barrière et lampadaire rue Jean Vimont Vicary
- CCTC - Convention de Travaux enfouissement réseaux micro-crèche
- Accueil Périscolaire : Nouveau Règlement Intérieur et Tarifs
- Cantine municipale : Tarifs
- Subvention écoles année scolaire 2018-2019
- ADICA-Convention pour une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP)
- ADICA : Mise en place de deux plateaux surélevés rue de Boué RD28 - Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre
- Décision modificative N°1
- Resto du Cœur – Convention de Mise à Disposition Gratuite des Locaux – Petite Salle espace culturel
- Saisonniers Juillet-Août 2018 - recrutement

#### III) Questions diverses

-----

Le onze juin de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation de Monsieur Guy Vérin et la présidence de Monsieur LOISEAU Michel.

-----

Étaient présents : M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme DAUTRICOURT ; Mme TRANÇOIS ; M. EKMAN

Excusés : M. VÉRIN, Maire ; Mme ARMBRUST ; Mme POULAIN pouvoir à Mme DAUTRICOURT

Absents : M. GENTE

### **Nomination du secrétaire de séance**

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame HAUET Chantal est élue secrétaire.

### **Lecture du procès-verbal de la dernière réunion**

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

-----

### **I - Informations des Adjoints**

#### **Michel LOISEAU**

- Proposition d'achat du chemin rural – Hameau de Marlemperche – A côté de Mme LEVEAU
- Didier HOUACINE et Guy MAILLET médaillés le 14 Juillet
- Le Groupe d'Histoire Locale a collégialement décidé d'utiliser les services d'une société privée pour la création d'une bâche, support du souvenir de la Première Guerre mondiale, qui sera installée sur la structure aménagée par les services municipaux
- Lundi 18 juin 17 heures Salle Polyvalente-Remise des Prix
- Lundi 18 juin 19 heures Monument aux Morts – Appel du 18 Juin
- Jeudi 21 Juin Place du Général de Gaulle – Fête de la Musique à partir de 19 h 30

#### **Didier HOUACINE**

- Visite du Préfet de l'entreprise FAUQUET le Mercredi 6 Juin
- Pose de la première pierre construction et réhabilitation de logements – Ancienne Gendarmerie en présence du Député Mr BRICOUT et du Président du Conseil Départemental Mr FRICOTEAUX le vendredi 25 Mai

#### **Roselyne CAIL**

- Remercie les 20 à 25 bénévoles qui participent à l'action « Lire et faire lire » dans les écoles, l'action se poursuivra à la rentrée prochaine
- Intervention de la résidence d'Auteurs dans les écoles 3 fois par semaine avec la participation de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre
- Travaille avec différentes personnes de l'ancien canton afin de former une association pour rénover l'orgue de l'Eglise Saint-Denis  
Chantal HAUET
- Evoque l'action de soutien de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre envers les commerces de proximité, 3 actions :
  - Aide à la création et reprises de commerces et services
  - Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services
  - Aide à l'immobilier

#### **Jean-Pierre CHIMOT**

- Les travaux de réfection des trottoirs effectués en régie avancent bien, il souligne l'excellent travail des services techniques. Il met l'accent sur le comportement irresponsable de certains automobilistes qui ne respectent pas les feux installés et qui mettent en danger nos agents.

## **II - Administration générale – Finances**

### **La Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Monsieur Loiseau, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;

3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;

4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;

5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1<sup>er</sup> des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La

saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents

-----

### **Dérogation subvention amende de Police : Mise en sécurité des 3 sites scolaires**

Mr LOISEAU, adjoint délégué, rappelle que la mise en sécurité des 3 sites scolaires par l'installation de barrières amovibles est prévue pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Actuellement le dossier de subvention au titre des amendes de Police, sollicité auprès de l'état par délibération N° 26.03.2018/12 du 26 Mars 2018, est en cours d'instruction et ne pourra être notifié avant la date d'installation prévue ci-dessus.

Afin de rester cohérent avec le planning d'exécution des travaux et au regard des engagements pris envers les parents d'élèves et les enseignants, il est opportun de solliciter une dérogation pour anticipation des travaux.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter de l'Etat, une dérogation au dossier de subvention « amendes de police » pour le démarrage anticipé de la mise en sécurité des 3 sites scolaires.

-----

### **USEDA enfouissement aux abords de la micro crèche**

Mr LOISEAU, adjoint délégué indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 32 662,19 € HT

et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	22 269,53 € HT
Réseau téléphonique - domaine public	7 282,53 € HT
- domaine privé	1 031,60 € HT
- câblage cuivre	2 078,53 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 23 754,38 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de Mr LOISEAU, adjoint délégué et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) Qu'en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.

S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA

-----

### **Aide au Patrimoine digne d'Intérêt « Fresque de Robert Gossieaux » demande de subvention Salle des mariages**

Mme CAIL, Maire adjoint informe ses collègues que les services du département se sont déplacés à deux reprises pour nous conseiller à propos de la restauration des peintures murales de la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville.

Aussi, conformément à leurs préconisations, les travaux de rénovation de cette salle étant terminé, l'intervention d'un atelier spécialisé est désormais possible.

Les travaux de restauration sont estimés à 5 700 €

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

Sollicite du Département dans le cadre de l'API (Aide au Patrimoine Digne d'Intérêt), une subvention afin de restaurer ces peintures murales.

-----

### **Subvention construction neuve Mr Hauet et Mme Monnier**

Monsieur Loiseau, adjoint délégué informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, hameau de Beaucamp émanant de Monsieur HAUET Jonathan et Madame MONNIER Laura.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de 609.80 € prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à Monsieur HAUET Jonathan et Madame MONNIER Laura.

La dépense sera prélevée sur le budget 2018.

-----

### **Subvention construction neuve Mme Cloche et Mr Lagasse**

Monsieur Loiseau, adjoint délégué informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 15ter rue du Cateau émanant de Monsieur LAGASSE Jean-Philippe et Madame CLOCHE Séverine.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
est d'accord pour attribuer la subvention de 609.80 € prévue par la délibération du 11  
Décembre 1991 à Monsieur LAGASSE Jean-Philippe et Madame CLOCHE Séverine.

La dépense sera prélevée sur le budget 2018.

-----

**Subvention amélioration de l'habitat Mr Callot Éric**

Vu la demande présentée par Monsieur CALLOT Éric tendant à obtenir une subvention pour travaux  
d'amélioration de l'habitat sis 40 rue Paula Audubert.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité  
**Décide** d'attribuer à Monsieur CALLOT Éric une subvention de 609.80 €uros.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2018.

-----

**Subvention amélioration de l'habitat Mr Poulain Michel**

Vu la demande présentée par Monsieur POULAIN Michel tendant à obtenir une subvention pour  
travaux d'amélioration de l'habitat sis 48 rue André Ridders.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité  
**Décide** d'attribuer à Monsieur POULAIN Michel une subvention de 347.75 €uros.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2018.

-----

**Sinistre du 18 Novembre 2017 – rue Jean Vimont Vicary**

Sur proposition de Monsieur Loiseau, adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité  
**ACCEPTÉ** l'indemnité d'assurance GAN – PARIS (92) d'un montant de **419.04€** suite  
au dommage sur lampadaire et barrière, rue Jean Vimont Vicary du 18 Novembre 2017.

## **CCTC - Convention de travaux d'enfouissement des réseaux micro crèche**

Monsieur Loiseau, adjoint délégué informe que les travaux de construction d'une micro-crèche démarrent dès septembre.

Il précise que l'assainissement collectif a été programmé par la Communauté de Communes de Thiérache du Centre et que la réalisation conjointe de travaux nécessite la mise en place d'une convention de travaux qui répondra aux besoins suivants :

- permettre la réalisation des travaux par un prestataire unique, garant de l'efficacité et de la cohérence de la réalisation de l'opération, tout en occasionnant une gêne moindre aux riverains
- réaliser des économies d'échelle.

Monsieur Loiseau, adjoint délégué propose la convention élaborée visant à définir les conditions d'organisation entre la Ville et la CCTC pour mener à bien le marché de travaux pour la Commune.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, après en avoir pris connaissance,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de travaux entre la CCTC et la  
Commune

-----

## **Accueil Périscolaire : nouveau règlement intérieur et tarifs**

Vu l'exposé de Mme CAIL, Maire-Adjoint  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

**ADOPTE** le nouveau règlement intérieur du service « Accueil Périscolaire » tel qu'annexé à la présente délibération.

Fixe à 2 € par jour et par enfant le tarif du service précité avec un minimum de perception de 16 € à chaque facturation.

L'encaissement se fera par émission de titre à chaque période de vacances scolaires.

-----

## **Cantine municipale : tarifs**

Vu la délibération du Conseil Municipal 26.06.2017/14 du 26 juin 2017 fixant les tarifs du restaurant municipal,

Vu la décision du Conseil Départemental de mettre fin au nouveau dispositif d'aide mise en place par délibération 4 juillet 2016 en faveur des élèves venant d'écoles fermées ou regroupées ainsi qu'aux élèves des classes d'inclusion scolaire (ULIS) :

Le Conseil Municipal  
à l'unanimité  
**Décide** de modifier comme suit le prix du repas des élèves et fonctionnaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

Elèves domiciliés au Nouvion, élèves des classes fermées et regroupées ainsi qu'élèves des classes d'inclusion scolaires (ULIS)  
(Tarifs selon quotient familial), à savoir :

De 0 à 700 €	2,40 € par repas
De 700 à plus	3,20 € par repas
Elèves domiciliés à l'extérieur du Nouvion	4 € par repas
Tickets	4 € par repas
Fonctionnaires	4 € par repas

Il est ici précisé que l'achat de tickets (limités à 10 par mois et par élève) devra se faire en mairie.

Par ailleurs, l'Assemblée rappelle que la facturation se fait de la manière suivante :

- nombre de jours d'école multiplié par le prix du repas
- les sommes dues sont mises en recouvrement à chaque vacance scolaire seules sont décomptées :
  - a) les journées d'absence des élèves, causées par la maladie dès que cette absence est au moins de cinq jours consécutifs
  - b) les journées d'absence de l'instituteur, lorsque l'instituteur n'est pas remplacé et que les enfants ne mangent pas à la cantine.

-----

### **Subventions écoles années scolaires 2018-2019**

Vu l'exposé de Mme CAIL, Maire-Adjoint,  
Considérant que les montants par élèves n'ont pas été modifiés depuis 2013,  
Considérant les décisions de la commission chargée de l'attribution des subventions,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité  
**Décide** d'augmenter

### **Les subventions versées aux écoles de la manière suivante :**

Ecole Lavisse Richepin	de 2.70 € à 3.50 € par enfant
Ecole Maternelle Lavisse	de 15.00 € à 18.20 € par enfant
Ecole Maternelle Blot	de 15.00 € à 18.20 € par enfant
<u>Voyages scolaires</u>	
Ecole Lavisse Richepin	de 8.10 € à 9.80 € par enfant
Ecole Maternelle Lavisse	de 3.40 € à 4.10 € par enfant
Ecole Maternelle Blot	de 3.40 € à 4.10 € par enfant

### **Les compléments des subventions seront les suivants :**

65748 EN1 coopérative écoles Lavisse Richepin	151.20 €
65748 EN3 coopérative écoles Maternelle Lavisse	108.80 €
65748 EN4 coopérative écoles Maternelle Audubert	188.80 €
<u>Voyages scolaires</u>	
Ecole Lavisse Richepin	321.30 €
Ecole Maternelle Lavisse	23.80 €
Ecole Maternelle Blot	41.30 €



### **ADICA : Convention pour une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP)**

Monsieur Loiseau, adjoint délégué rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction des charges de fonctionnement et notamment au niveau des consommations d'énergie dans nos différents bâtiments.

C'est dans cette optique que le 11 avril dernier que nous avons rencontré les services de l'ADICA afin de mettre en place une mission de conseil en énergie partagée.

Ainsi, sur la base d'un bilan énergétique de nos différentes structures, l'ADICA se propose de nous élaborer un plan d'actions.

Monsieur Loiseau, adjoint délégué précise que le coût de la mission est de 1 140 € HT.

Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire a signé la convention ayant pour objet de définir les conditions de la mission de Conseil en énergie partagé(CEP)

Le versement de la prestation sera imputé sur le budget 2018 au compte 6042.

-----

### **ADICA : Mise en place de deux plateaux surélevés rue de Boué RD28**

Monsieur Loiseau, adjoint délégué rappelle qu'il est prévu la mise en place de deux plateaux surélevés route de Boué RD28 pour réduire la vitesse des véhicules en entrée de commune et protéger les piétons qui y circulent.

La mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à l'ADICA.

Monsieur Loiseau, adjoint délégué précise que le coût de la mission est de 1 273.60 € HT.

Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le Maire a signé la convention de prestations avec l'ADICA ;
- **de nommer** le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000 € HT ; comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- **d'engager** une passation du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 ;

**Que** l'appel public à la concurrence sera formalisé par :

- Une annonce publiée et affichée en mairie ;
- Un envoi de dossier de consultation

**Que** le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiquées dans le règlement de consultation.

Le versement de la prestation sera imputé sur le budget 2018 au compte 6042.

## **Décision modificative n °1**

<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
615228 Autres bâtiment	100,00 €	
6455 Cotisation pour assurances du Personnel	2 000,00 €	
6411 Personnel Titulaire	4 890,00 €	
7391172 Dgvemnt de t d'hab. sur logmnt vacants	1 100,00 €	
6541 Créances admises en non-valeur	200,00 €	
7472 Participation Régions		1 400,00 €
7588 Produits divers de gestion courante		6 890,00 €
	-----	-----
	8 290,00 €	8 290,00 €

<b><u>Investissement</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
2033 Frais d'insertion	1 000,00 €	
2158 Autres installations, mat. et out. techniques	1 100,00 €	
1323 Participation Département		2 100,00 €
	-----	-----
	2 100,00 €	2 100,00 €

-----

### **Convention mise à disposition gratuite des locaux - les Restaurants du Cœur**

Monsieur Loiseau, adjoint délégué rappelle que compte tenu de la vente par le diocèse du local utilisé par les Restos du Cœur, une solution provisoire d'accueil à été mise en place dans les salles de l'espace culturel.

Monsieur Loiseau adjoint délégué précise que conformément aux articles L 2122-21, L 2144-3, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Monsieur Loiseau, adjoint délégué donne lecture de mise à disposition gratuite des locaux de la convention définissant le droit d'usage précaire par l'utilisateur.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,  
à l'unanimité,

- 1 - approuve la convention d'utilisation de la petite salle de l'Espace Culturel
- 2 - autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée.

-----

### **Saisonnier Juillet-Aout 2018 : recrutement**

Considérant qu'en prévision des congés du personnel territorial il est nécessaire de renforcer les services,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour l'été 2018 le recrutement des agents temporaires suivants :

\* **sept** adjoints techniques auxiliaires à temps incomplet pour les mois d'été (juillet et août) qui seront spécialement affectés à l'entretien des locaux et aux services techniques.

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> échelon indice brut 347 – majoré 325 (derniers indices connus).

Le nombre d'heures à effectuer sera déterminé en fonction des besoins du moment sans pouvoir dépasser 151,67 h/mois par agent.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire et considérant les besoins des services,

**ADOpte** les propositions qu'il contient ;

**AUTORISE** le recrutement temporaire des personnels nécessaires pour l'été 2018 (juillet et août) aux services.

-----

### **III) Questions diverses**

Monsieur Denis TROCHAIN se scandalise de l'occupation des trottoirs par les véhicules de deux riverains Hameau de Marlemperche empêchant l'accès aux piétons.

Monsieur LOISEAU indique qu'il est au courant et qu'une médiation va être lancée.

Madame TROCHAIN Bettina indique qu'il n'y a pas de panneau indiquant l'arrêt de bus.

Monsieur Denis TROCHAIN demande si un vigile a été embauché par la Commune pour surveiller l'Astrée ayant croisé un individu avec rottweiler ce disant en charge de la surveillance du Parc de l'Astrée.

Monsieur LOISEAU lui affirme que personne n'a été embauché pour cette mission.

Monsieur Franck BOULEAU constate que les trottoirs et les fils d'eau ne sont pas désherbés, notamment rue Jacques Brel, il souhaiterait une intervention rapide des services techniques.

Michel LOISEAU indique que la suppression des contrats aidés couplée à celle de l'utilisation des produits phytosanitaires ont contraint à prioriser les travaux des services techniques. Ainsi, il a été décidé d'effectuer dans un premier temps les travaux en régie (Route de Boué) et les travaux de mise en sécurité (Bâtiments Publics peinture routière et cimetière). Dans un second temps les travaux d'entretien seront réalisés et notamment le désherbage.

La séance est levée à 20 h 03

Mr VÉRIN Guy	Excusé	Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS		Mme SIMON	
Mme FIECHA		Mr POULAIN		Mme BONNETERRE	
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST	Excusée	Mr TROCHAIN	
Mme POULAIN	Excusée	Mme DAUTRICOURT		Mme TRANCOIS	
Mr EKMAN					